



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

carnet de santé

Question écrite n° 47484

Texte de la question

M. Bernard Perrut demande à M. le ministre de la santé et de la protection sociale si, parmi les mesures prévues pour améliorer la situation de la sécurité sanitaire par un meilleur contrôle de la politique de santé et de l'assurance maladie, une place est maintenue pour le carnet de santé mis en place en 1996, et qui semble avoir été très peu utilisé à ce jour.

Texte de la réponse

La loi de réforme de l'assurance maladie du 13 août 2004 a décidé de la suppression des dispositions du code de la sécurité sociale relatives au carnet de santé. Celui-ci est en effet remplacé par le dossier médical personnel. Ce dossier accessible en temps réel n'exige pas un transport par le patient ; il peut s'intégrer très simplement aux outils de travail habituels des professionnels de santé ; il peut également proposer des fonctionnalités avancées de classement, de recherche ou de traitement des informations propres aux outils informatisés. Il devrait donc être adopté sans difficulté par les professionnels de santé comme par les patients.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47484

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : solidarités, santé et famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 septembre 2004, page 7518

Réponse publiée le : 8 mars 2005, page 2552